COMITÉ PARITAIRE DE GESTION
INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

REFONDER L'ARTICULATION ENTRE ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRES SANTE

14 OCTOBRE 2026



spac actuaires

OBJET DU DOCUMENT

La mission chargée d'établir des préconisations visant à refonder l'articulation entre assurance maladie et complémentaires santé a rendu son rapport le 23 septembre dernier

- 22 préconisations figurent dans ce rapport dont certaines auraient un fort impact sur les complémentaires santé en cas de mise en œuvre
- Le communiqué de presse du Gouvernement précise que ce dernier poursuivra dans les prochains mois les concertations avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'identifier les mesures pouvant être engagées rapidement et celles qui relèvent d'une réforme plus structurelle de notre système de protection sociale

L'objet du document est d'indiquer les recommandations pouvant avoir un impact significatif sur les complémentaires santé et prévoyance

Recommandations de la mission Rist

- Recommandation n°4 : Exclure du panier de soins AMO-AMC les actes scientifiquement non prouvés, en fonction des évaluations de la HAS.
  - Sont cités les médicaments à SMR faible et éventuellement pour partie ceux à SMR modéré, les cures thermales.
- Recommandation n°5 : Remplacer le contrat responsable par un contrat essentiel au périmètre recentré sur un panier de soins pertinents.
  - Seuls ces contrats bénéficieraient des avantages fiscaux et sociaux,
  - Pourraient en être exclus certains produits ou certaines prestations, dès lors que leur service rendu serait jugé insuffisant au regard de la science :
    - Les médicaments à SMR faible et pour partie à SMR modéré
    - Les dépassements d'honoraires hors OPTAM,
    - Les dispositifs et honoraires des paniers à tarif libre
    - Les professionnels de « santé » hors RPPS…
  - L'intégralité des gains fiscaux liés au recentrage du contrat devra être réinjectée dans une baisse de la TSA, afin de garantir à tous l'accessibilité à ce contrat

Recommandations de la mission Rist

- Recommandation n°6 : Confier aux OC, selon une trajectoire pluriannuelle progressive, le financement des dépenses d'équipements d'optique, d'audioprothèses et de transport sanitaire programmé, dans le cadre de la gouvernance renforcée de l'UNOCAM
- Recommandation n°7 : Transférer une partie des IJ aux employeurs pour favoriser le rôle des OC dans la prévention, l'accompagnement et la régulation de ces dépenses, à l'issue d'une concertation avec les partenaires sociaux
  - Transfert des IJ maladie liées aux premiers jours d'arrêt de travail et remboursement par les OC
- Recommandations n°8 et 9 : Créer une instance nationale de concertation dédiée à la prévention ; favoriser dans ce cadre les partenariats entre CPAM et OC sur des actions de prévention. Y consacrer 2% des cotisations des contrats collectifs OC
- Recommandation n°10 : Réformer le dispositif du degré élevé de solidarité après une évaluation plus approfondie de sa mise en œuvre
  - Consacrer les 2% du HDS à la prévention

Recommandations de la mission Rist

- Recommandation n°18 : Instaurer par accord de place un fonds de mutualisation visant à introduire une péréquation entre actifs et retraités modestes pour réduire le coût des contrats de complémentaire de ces derniers ; à défaut, étudier l'option de la mise en place d'une C2S séniors.